

ARRETE du PRESIDENT N° 185/2026
Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES
à Monsieur SUTTER Bernard - SIXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Monsieur SUTTER Bernard, 6^{ème} Vice-Président**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine de la culture, du sport, du patrimoine et de la vie associative, notamment :

- Préfigurer la politique culturelle de la Communauté de Communes,
- Collaborer avec les institutions et associations culturelles du territoire,
- Collaborer avec les associations et clubs du domaine sportif,
- Accompagner les communes dans la sauvegarde et la promotion de leur patrimoine remarquable.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.



ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 28 avril 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

